

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE 17 PLACES DU SAVS MULTI-SITES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE EN 10 PLACES DE SAMSAH À ARRAS ET
7 PLACES DE SAMSAH À CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2024 portant déménagement du siège du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) multi-sites géré par l'association La Vie Active, extension à hauteur de 20 places et modification de la répartition de capacité,

Vu les demandes d'extension des SAMSAH d'Arras et de Calais par transformation de places du SAVS multi-sites de La Vie Active réceptionnées à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et au Département le 23 octobre 2024,

Vu les décisions conjointes avec l'ARS d'extension des SAMSAH d'Arras et de Calais par transformation de places du SAVS multi-sites de La Vie Active prises concomitamment avec le présent arrêté,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

Considérant que la demande répond aux objectifs du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023,

ARRÊTE :

Article 1 :

La transformation de 17 places du SAVS multi-sites de l'association La Vie Active en 10 places de SAMSAH à Arras et 7 places de SAMSAH à Calais est autorisée.

La capacité du SAVS de La Vie Active est portée à 157 places réparties de la manière suivante :

Dénomination	Statut	Adresse	N° FINESS géographique	Capacité
SAVS LVA - Loison-sous-Lens	Site principal	126 Rue Raymond Spas 62218 Loison-sous-Lens	620018754	90 places
SAVS LVA - Arras	Site secondaire	Rue des Bleuets 62000 Arras	620038018	24 places
SAVS LVA - Calais	Site secondaire	37 rue Gustave Cuvelier 62100 Calais	620038026	8 places
SAVS LVA - Verquin	Site secondaire	Résidence les Chanterelles Rue de la Somme 62131 Verquin	620038059	35 places

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110650

Code clientèles FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Loison-sous-Lens.

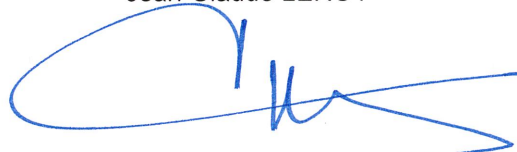
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Loison-sous-Lens.